

# PRIME D'ACTIVITÉ : LES FONCTIONNAIRES ET LES AGENTS CONTRACTUELS Y ONT DROIT AUSSI !

Par UFFA-CFDT

14 décembre 2018



**La Prime d'activité, qui remplace le RSA (revenu de solidarité activité) et la PPE (prime pour l'emploi), est une aide financière qui encourage l'activité professionnelle et soutient le pouvoir d'achat.**

Elle est destinée aux personnes d'au moins 18 ans, résidant en France, exerçant une activité professionnelle et percevant des revenus modestes. Tout comme les salariés, les fonctionnaires et les contractuels peuvent donc en bénéficier s'ils remplissent certaines conditions.

La prime est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle.

Le calcul du montant de la prime dépend de la composition du foyer (personne seule, couple, parent isolé) ainsi que le nombre d'enfants à charge (ceux retenus pour l'impôt sur le revenu). L'ensemble des ressources sont prises en compte :

- Revenus du travail et autres revenus,
- ARE, allocations familiales, etc,
- Aides au logement – allocation de logement familial (ALF), allocation de logement sociale (ALS), aide personnalisée au logement (APL),
- Avantage en nature si le demandeur est propriétaire de son logement ou logé à titre gratuit.

Les parents isolés bénéficient d'une majoration de la prime.

La prime n'est pas imposable.

Quelque 30% des personnes qui sont éligibles à cette aide ne la réclament pas.

Vous pouvez peut-être en bénéficier ! Vous avez intérêt à le vérifier en utilisant le simulateur sur le [site Service.Public.fr](https://www.service-public.fr).

**Attention** : si vous y avez droit, vous ne percevez la prime que si vous en faites la demande auprès de la Caisse d'allocations familiales ou directement par internet :

Si avez un numéro d'allocataire de la CAF : [faire la demande ici](#)

Si vous n'avez pas de compte auprès de la CAF : [faire la demande ici](#)